



Covid-19

Octobre : Votre entreprise était fermée administrativement ?

NON

Pas de subvention

OUI

Vous pouvez percevoir une aide de 333€
par jour de fermeture administrative

**Ce dispositif n'est pas cumulable avec le dispositif applicable
selon le pourcentage de perte de C.A.H.T.**

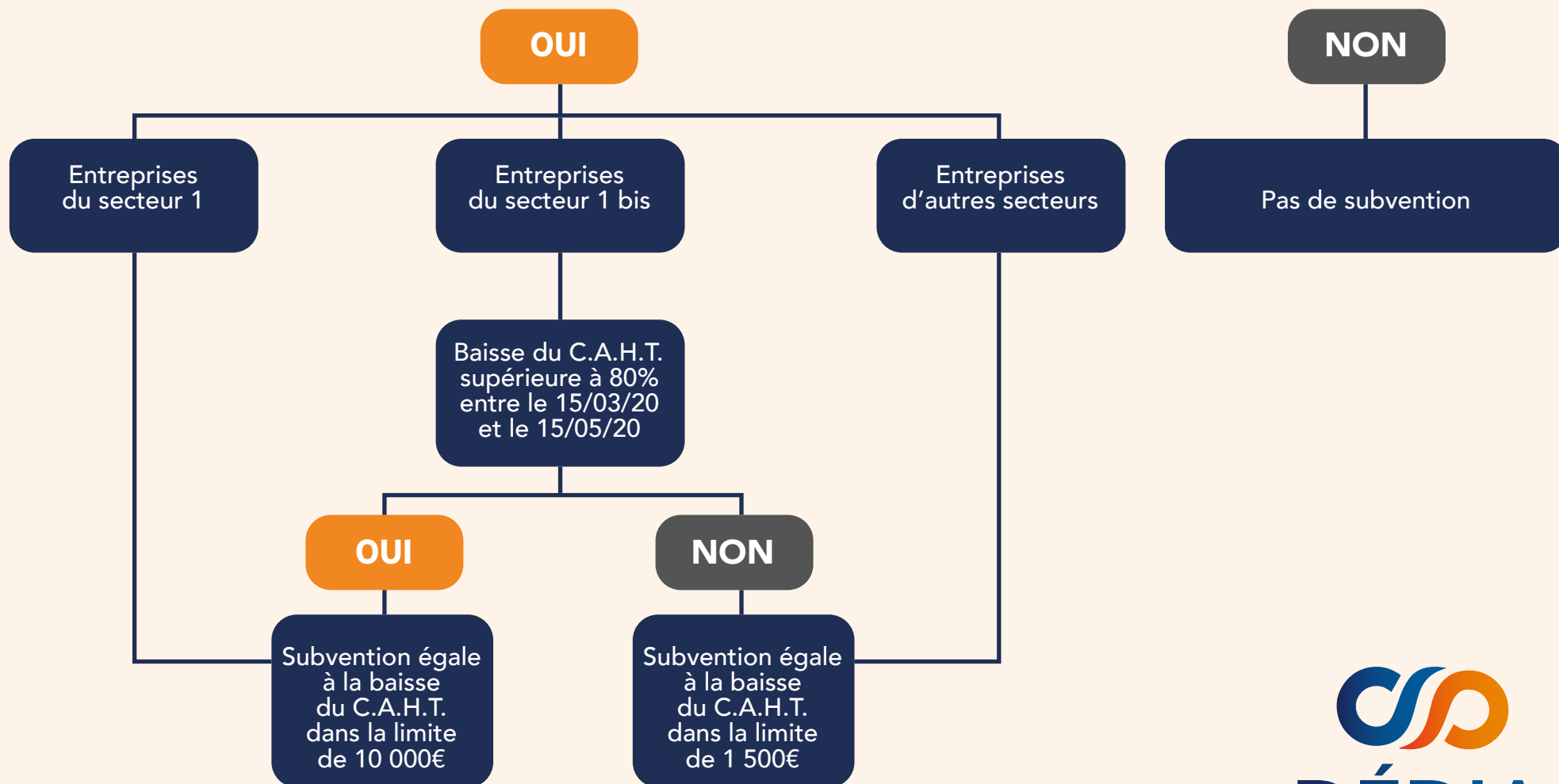
(Zone sous couvre-feu ou hors couvre-feu)



Covid-19

Octobre : Zones concernées par le couvre-feu

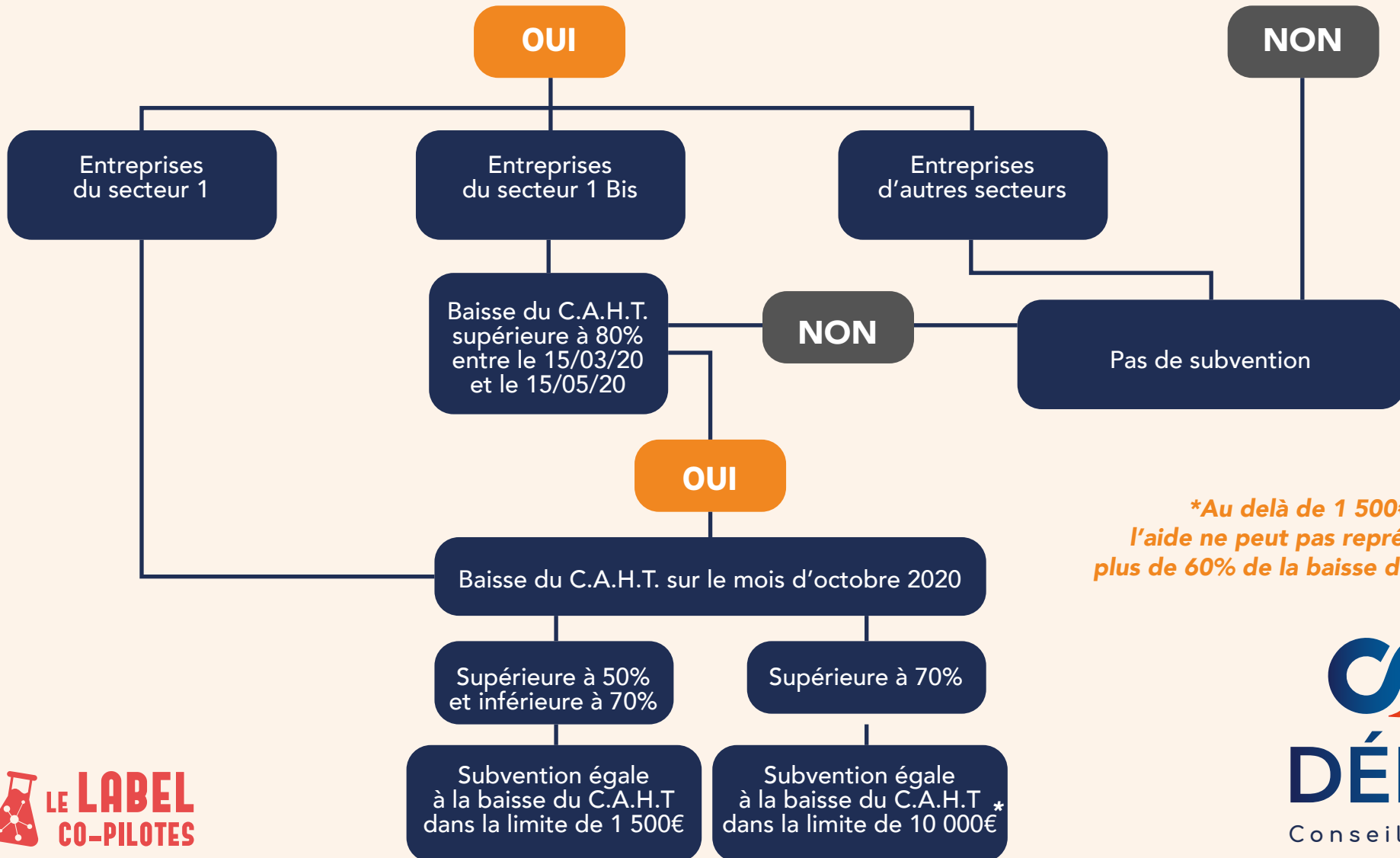
Votre entreprise a connu une baisse de C.A.H.T supérieure à 50% en octobre 2020 ?



Covid-19

Octobre : Zones non concernées par le couvre-feu

Votre entreprise a connu une baisse de C.A.H.T. supérieure à 50% en octobre 2020 ?



**Au delà de 1 500€,
l'aide ne peut pas représenter
plus de 60% de la baisse du C.A.H.T.*

Covid-19

Novembre : Votre entreprise était fermée administrativement
OU a subi plus de 50% de perte de C.A.H.T. sur le mois de novembre 2020 ?

OUI

NON

Entreprises fermées administrativement

Entreprises du secteur 1

Entreprises du secteur 1 Bis

Entreprises d'autres secteurs

Pas de subvention

Subvention égale à la baisse du C.A.H.T. dans la limite de 10 000€

(Sans tenir compte des ventes à emporter pour les entreprises fermées administrativement)

Baisse du C.A.H.T. supérieure à 80% entre le 15/03/20 et le 15/05/20

OUI

NON

Subvention égale à la baisse du C.A.H.T. dans la limite de 1 500€

Subvention égale à 100% de la baisse du C.A.H.T. de 0 à 1 500€ puis 80% de la baisse du C.A.H.T. au delà de 1 500€ et dans la limite de 10 000€